

Objet : Travaux de voirie Multi-sites – Attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE TP

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

- Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les décrets 2016-360 et 361 relatifs aux marchés publics,
Vu l'ordonnance 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit Code au 1^{er} avril 2019,
Vu les articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
Vu l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2021
Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans le courrier picard du 10 septembre 2021 qui :
- Informait du choix de la commune à recourir à la procédure adaptée,
- Sollicitait le dépôt des offres de la part des candidats avant 08 octobre 2021 à 12h00,
- Annonçait que les critères de jugement des offres étaient repris dans le règlement de la consultation,
Vu l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre le 08 octobre 2021,

CONSIDÉRANT les 7 offres reçues à l'issue du terme du marché :

| ENTREPRISES | MONTANT T.T.C | TOTAL DES CRITERES D'ATTRIBUTION SUR 100 PTS | CLASSEMENT GENERAL |
|-------------|---------------|--|--------------------|
| IREM | 98 815,32 € | 84.31 | 2 |
| EUROVIA | 113 790,96 € | 78.18 | 5 |
| COLAS | 108 340,43 € | 78.55 | 4 |
| BALESTRA | 115 651,72 € | 74.77 | 7 |
| EIFFAGE | 114 192,24 € | 79.23 | 3 |
| LHOTELLIER | 107 369,16 € | 75.34 | 6 |
| RAMERY | 92 551,20 € | 85.00 | 1 |

CONSIDÉRANT qu'après négociations, 3 entreprises ont été retenues et ont proposé les prix suivants :

| MONTANT DES OFFRES NEGOCIEES | MONTANT T.T.C |
|------------------------------|---------------|
| IREM | 98 815,32 € |
| EIFFAGE | 102 202,05 € |
| RAMERY | 92 551,20 € |

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, l'entreprise EIFFAGE TP s'avère être la plus avantageuse :

| ENTREPRISES | PRIX PRESTATIONS sur 70 pts | VALEUR TECHNIQUE sur 30 pts | Total des critères d'attribution sur 100 pts | CLASSEMENT GENERAL |
|----------------|-----------------------------|-----------------------------|--|--------------------|
| IREM | 65.56 | 18.75 | 84.31 | 3 |
| EIFFAGE | 63.39 | 22.50 | 85.89 | 1 |
| RAMERY | 70.00 | 15.00 | 85.00 | 2 |

DECIDE

Article 1 : Un marché doit être passé en vue des travaux de voirie nécessaires rue de Berny, rue Sadi Carnot et Merville au Bois.

Article 2 : Le marché sera conclu avec l'entreprise EIFFAGE TP, située Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre à Flixecourt (80420)

Article 3 : Le montant du contrat est de 102 202,05€ TTC.

Article 4 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision :

- sera transmise à Mme la Sous Préfète de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 30 mars 2022

Le Maire
Pierre DURAND

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysumoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye